



## Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE - ISO 11014-1

Page 1 sur 4

**Metylan ovalit V**

No. FDS : 41497

V001.4

Révision: 25.02.2005

Date d'impression: 13.04.2006

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Metylan ovalit V

**Utilisation prévue:**

Colle à revêtement mural dispersion

**En cas d'urgence:**

I.N.R.S : 01.45.42.59.59

**Service donnant le renseignement:**

Recherche Appliquée UA TEL : 02 32 40 95 05 ou 02.32.40.95.66 FAX : 02 32 40 95 62

### 2. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Colle

**Substances de base pour préparations:**

Dispersion de polyvinylacétate

Amidon

**Composants contribuant aux dangers:**

Ne contient aucune substance dangereuse au-delà des valeurs limites de la directive CE

### 3. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Après inhalation:**

Non concerné.

**Après contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Après contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

**Après ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.



## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu

**Equipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

Aucun connu

---

## 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Pas nécessaire

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

---

## 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

**Stockage:**

Températures conseillées: entre - 10 °C et + 40 °C

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

---

## 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

**Indications additionnelles sur la configuration des installations techniques:**

Pas de mesures spéciales nécessaires.

**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

En cas de contamination de la peau, laver abondamment à l'eau et au savon; appliquer une crème de protection.

---

## 9. Propriétés physico-chimiques

**Propriétés générales**

Etat de livraison:	liquide
Etat/qualité:	pâteux
Odeur:	légère odeur intrinsèque
Couleur(s):	blanc

**Propriétés phys.-chim.:**

Valeur pH (20 °C; Conc.: 100 Vol%)	6,5 - 7,5
Point d'ébullition	100 °C



Point d'éclair	Pas applicable
Densité (20 °C)	1,01 - 1,03 g/cm <sup>3</sup>
Viscosité (dynamique) (Cone - Plaque; 23 °C)	3.000 - 3.500 mPa s
Solubilité qualitative (20 °C; Solv.: eau)	miscible

## 10. Stabilité et réactivité

### Conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

### Matières à éviter:

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

### Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

### Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

## 12. Informations écologiques

### Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

### Toxicité aiguë de poisson:

Toxicité aiguë pour les poissons: En cas d'utilisation conforme à l'utilisation, et comme l'expérience le révèle, le produit n'est pas toxique pour les poissons après son durcissement.

### Biodégradabilité finale:

Le produit n'est pas biodégradable.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### Evacuation du produit:

Incinération ou décharge publique avec l'accord des autorités locales.

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Elles peuvent être demandées au fabricant.

### Evacuation d'emballage non nettoyé:

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

## 14. Informations relatives au transport

### Informations générales:

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR,, 'ADNR, l'IMDG, IATA-DGR.

## 15. Informations réglementaires

Pas d'obligation d'identification.

### Prescriptions/consignes nationales:

Informations générales:

Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.

Protection des travailleurs:

Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire).

Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes).

Prescriptions nationales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit.

Protection de l'environnement:

Installations classées:

1510

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), décret 92-184 et 185 (modifiant la nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64; modifiée huiles et lubrifiants: décret 77-254 du 8/3/77; détergents: décret 87-1055 du 24/12/87

Déchets: loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 77-974, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 97-517 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.